

Figure 1 : Stades phénoologiques des céréales. En vert, les feuilles visibles; en gris, les feuilles à venir

**Pression en maladies**

La septoriose est présente dans le fond de la végétation de la plupart des parcelles (tableau 2). Dans la région du Hainaut uniquement, elle a été observée sur 20% des F2 sur variétés sensibles et 20% des F3 sur variétés tolérantes.

Tableau 2

Localisation de la station	Variétés	F1	F2	F3	F4
Région Liegeois (Faine, Fexive et Mortroux)	Sensible	0	0	5	55
	Tolérante	0	0	5	10
Région Hainaut (Luzelle, Geenes, Mandat, Courrières, Sommes et Ciney)	Sensible	0	0	5	20
	Tolérante	0	0	5	15
Région du Hainaut (Ain et Ellignies)	Sensible (1)	0	20	50	50
	Tolérante	0	0	20	50

Fréquence de maladies en % subdivisées symptomés de septoriose sur les derniers étages foliaires

Selon le modèle de prévision épidémiologique PROCLUTURE, la septoriose n'a pas évolué de la même manière dans les différentes régions de Wallonie. Dans les parcelles encore non traitées, cette maladie est en incubation sur les derniers étages foliaires des variétés très sensibles principalement dans des parcelles du Hainaut. Dans les autres régions, elle reste à des étages inférieurs et atteint maximum la F3 sur variétés sensibles.

L'oidium est observé dans 21 parcelles du réseau. Dans certaines parcelles, elle atteint la F2 mais à des fréquences et incidences très faibles.

La rouille jaune est visible dans la moitié des parcelles du réseau. Elle est présente à des fréquences variant de 5% des F4 sur les variétés tolérantes à 45% des F2 dans les cas les plus graves sur les variétés sensibles. Des foyers actifs ont également été signalés dans des parcelles à Wiers, Thuin, Ath, Haininnes ou Gembloux.

Les variétés suivantes sont à surveiller vis-à-vis de la rouille jaune : BENCHMARK, MEMO, REFLECTION, RGT REFORMI, SAHARA, KWS DORSET et RGT TEXACO.

La rouille brune n'a pas encore été observée dans les parcelles du réseau.

**Recommandations**

Comme la semaine dernière, selon la date de semis et la région, des stades phénoologiques très différents, désormais entre le stade 32 à 43, sont observés cette semaine.

- Pour les parcelles au stade 32 à 37 et qui n'ont pas été traitées, un traitement peut être justifié en cas de présence significative de rouille jaune (foyer actif) ou de septoriose (plus de 20% des F3), sur variétés sensibles à l'une ou l'autre de ces maladies. Pour ces parcelles et celles qui ont déjà été traitées avant le stade dernière feuille, un second traitement englobant l'ensemble des maladies sera réalisé 3 à 4 semaines après ce premier traitement. Si aucune maladie n'est observée sur la par-

au niveau de la fumure est disponible: <http://www.livre-blanc-cereales.be/outils/>

**PHYTOTECNIE : AVOINE ET ORGE BRASSICOLE**

**Avoine**

Les avoines semées le 27 février à Gembloux se trouvent actuellement au stade épis à 1cm (BBCH31). Si vos avoines se trouvent au stade redressement (BBCH30), la deuxième fraction d'azote peut être appliquée. La fumure de référence est :

- 80-100 unités fractionnées en deux applications : 1/3 au tallage, 2/3 au redressement
- En région froide, 120 unités fractionnées en 2 applications: 1/3 au tallage, 2/3 au redressement

**Orge brassicole**

**2 parcelles** réparties dans les localités : Namur (Gembloux, Liernu)

A Gembloux : les orges brassicoles semées à la fin du mois de février se trouvent au stade épis à 1cm (BBCH31). La pression des maladies est actuellement faible (la rhynchosporiose est présente sur 20% des F6 avec une sévérité de 1%, la rouille naime est présente sur 15% des F6 avec une sévérité de 0,75%). Notre conseil est donc d'attendre le stade BBCH39 (dernière feuille étalée) pour appliquer le traitement fongicide.

A Liernu : Les orges brassicoles semées fin mars se trouvent au stade fin tallage. Si la culture paraît carencée, une deuxième application de fumure pourra être appliquée au stade redressement (BBCH30), notre recommandation est d'appliquer entre 20 et 40 kgN/ha. Dans le cas où les ralloquets azotés de la parcelle sont élevés, il est recommandé de ne pas appliquer cette deuxième fraction afin de ne pas dépasser la teneur en protéine maximale autorisée.

Coordination scientifique : Groupe « Phytoecnie », R. Bodson, R. Blanchard, K. Meyers

**ACTUALISATION DES LISTES DES PRODUITS AUTONISÉS EN CÉRÉALES**

Vous trouverez les listes des produits autorisés en céréales réalisées à partir des données du Phytoweb, récemment remises à jour : les régulateurs de croissance, les herbicides, fongicides, les insecticides...

**Nouveauté** de cette année : en collaboration avec Protect'eau, et pour votre facilité, les différentes zones tampons (en m) ainsi que le pourcentage minimum de réduction de derive (en %) sont repris dans ces tableaux des produits au lien suivant : [http://www.cad-coasbl.be/p09\\_biblio.html#art002](http://www.cad-coasbl.be/p09_biblio.html#art002)

Coordonnateur CACTICOP : X. Bertel ([0458.3839221](mailto:0458.3839221)), visitez notre site [www.cad-coasbl.be](http://www.cad-coasbl.be)

**Le prochain avis est prévu pour le 21 mai.**

**A L'AGENDA :**

- Voir toutes les visites d'essais en cultures de céréales d'oléagineux et de protéagineux: [http://www.cad-coasbl.be/p10\\_agenda.html](http://www.cad-coasbl.be/p10_agenda.html)

# Aide à la certification Vegaplan

**Le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement communique qu'il a exécuté début avril un second paiement de l'aide pour favoriser la certification au respect du cahier des charges standard Vegaplan, campagne 2018.**

L'aide versée pour favoriser la certification au respect du cahier des charges standard Vegaplan, est une aide financée à 100 % par la Wallonie, comptant comme aide «de minimis».

**Conditions d'octroi**

Pour bénéficier de cette aide, il faut répondre aux conditions suivantes:

- Numéro P d'agriculteur certifié Vegaplan (n° d'entrepris) avant le 1er février 2019. La certification d'une association ou d'une entreprise permet désormais d'octroyer l'aide à ses responsables, s'ils déclarent leur activité agricole en personne physique et inversement, à raison d'une seule aide par certification et par agriculteur.
- Être agriculteur actif en 2018, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des:

- Être bénéficiaire de droits au paiement de base en 2017 et/ou 2018;
- Avoir géré une unité de production sur le territoire de la Région wallonne en 2018;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide en vertu de l'article 2, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles;

- Que la présente aide ne porte pas le total des aides de minimis reçues au-delà du plafond autorisé, en l'occurrence 15.000 € pour les trois dernières années (2017, 2018 et 2019) pour chaque

agriculteur.

- Une seule aide par certification, une seule aide par agriculteur

**Montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 150 € par agriculteur certifié. La communication reprise au niveau des extraits de compte est la suivante: «Aide de crise – Certification Vegaplan 2018»

Une notification a été envoyée, ou le sera dans les prochains jours, aux titulaires d'une certification qui n'ont pas reçu de notification après le premier paiement effectué en janvier 2019, que le paiement leur ait été accordé ou non ainsi qu'aux titulaires d'une certification qui ont reçu une notification de non paiement en janvier, mais qui ont pu être payés en avril, après un recalcul suivant des données plus récentes et un assouplissement des règles d'octroi évoquées plus haut.

Pour toute information relative à ce paiement, prenez contact avec la Direction des Droits et Quotas au 081/649.528 ou via le mail [d41.dgarn@spw.wallonie.be](mailto:d41.dgarn@spw.wallonie.be).